

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 7 AVRIL 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Représentés : 3

Absents : 0

Date de convocation : 1^{er} avril 2022

Date d'affichage : 1^{er} avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - MARTIN Jean-Marie - FEUTRIER Stéphanie - GRANGE Christian - RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel

Étaient représentés : MAGNIN Carine (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - CLAPPIER Pascal (donne procuration à FEUTRIER Stéphanie) - POIROT Marie (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre)

Monsieur André RETORNAZ est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 22-04-051

Objet : Vote des taux d'imposition 2022

Rapporteur : Natacha Rivas, Adjointe au Maire.

Il appartient au conseil municipal de fixer, dans le cadre des règles fixées par la loi, les taux des taxes directes locales.

Actuellement, ces taux (inchangés depuis leur augmentation en 2016) sont les suivants :

- 35.14 % pour le foncier bâti
- 160.00 % pour le foncier non bâti
- 34.67 % pour la cotisation foncière des entreprises

Pour l'année 2022, je vous propose de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les fixer comme suit :

- 35.14 % pour le foncier bâti
- 160.00 % pour le foncier non bâti
- 34.67 % pour la cotisation foncière des entreprises

Ainsi le produit attendu, en fonction des bases prévisionnelles notifiées pour 2022 s'élèverait à 3 507 085 € (contre 3 363 218 € prévu en 2021).

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14/04/2022

Bescher
Levrault

ID : 073-217303064-20220407-2204051-DE

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 29 mars 2022, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 29 mars 2022,
Où l'exposé de Madame Rivas,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

➤ de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2022 et de maintenir une pression fiscale identique à celle de 2021 (hors revalorisation nationale des bases d'imposition) et de les fixer comme suit :

- ✓ 35.14 % pour le foncier bâti
- ✓ 160.00 % pour le foncier non bâti
- ✓ 34.67 % pour la cotisation foncière des entreprises.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 14/04/2022

Affichage : 14/04/2022

Valloire, le 14/04/2022

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

